

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit additionnel de CHF 2'526'997 pour le boucllement du crédit d'études de CHF 860'000 accordé par le Grand Conseil le 21 janvier 2003 et du crédit d'investissement de CHF 18'670'000 accordé par le Grand Conseil le 24 avril 2007 pour financer les travaux sur le site de l'Hôpital de Prangins et rapport final de boucllement

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le jeudi 14 octobre 2021 à la salle du Bicentenaire, place du Château 6 à Lausanne. Présidée par M. le député G. Mojon, également rapporteur, elle était composée de Mmes les députées A. Baehler Bech, A. Cherbuin, F. Gross, et C. Richard ainsi que de MM. les députés A. Berthoud, H. Buclin, J. Eggenberger, N. Glauser, P.-A. Pernoud, J.-M. Sordet et G. Zünd. MM. les députés J.-D. Carrard, M. Mischler et P. Dessemontet étaient excusés.

Ont également participé à cette séance, Mme la Conseillère d'Etat R. Ruiz, cheffe du département de la santé et de l'action sociale (DSAS), M. le Conseiller d'Etat P. Broulis, chef du département des finances et des relations extérieures (DFIRE), Mme Catherine Borghini Polier, directrice des constructions, ingénierie technique et sécurité (CHUV), M. S. Aymon (Service de l'analyse et de gestion financières (SAGEFI)). M. F. Mascello, secrétaire de la commission, s'est chargé de la prise des notes de séance.

2. PRESENTATION DE L'EMPD – POSITION DU CONSEIL D'ETAT

La Conseillère d'Etat indique que le secteur psychiatrique Ouest est l'un des trois secteurs gérés le CHUV ; les deux autres étant le Centre et le Nord. Jusqu'au début des années 2000, celui-ci disposait d'une infrastructure hospitalière qui était répartie sur les deux sites de Prangins et de Gimel. Le site de Prangins était essentiellement consacré à la psychiatrie de l'adulte, alors que celui de Gimel à la psychiatrie de la personne âgées, avec à la fois une activité hospitalière et un EMS. Or l'hôpital de Prangins, installé dans des bâtiments qui datent de la fin des années 20, ne permettait plus de respecter les exigences minimales d'une prise en charge de qualité, en raison particulièrement de la vétusté de certaines structures. De plus, il était apparu que le regroupement de l'ensemble des unités d'hospitalisation de ce secteur Ouest sur le site de Prangins pourrait permettre de générer à la fois un progrès qualitatif dans la prise en charge, mais aussi des économies d'exploitation. Le site de Gimel serait pour sa part entièrement consacré à la mission d'EMS.

Sur base de ces constats, en janvier 2003, le Grand conseil a voté un crédit d'étude pour ces différents travaux suivi en 2007 d'un crédit d'investissement. Les travaux ont depuis lors pu être réalisés, mais l'objet présente toutefois un déficit comptable de CHF 2,5 mios qui est lié au renchérissement. Dans ce contexte, le Conseil d'Etat sollicite ce crédit additionnel pour couvrir ce dépassement et pouvoir ainsi régulariser le boucllement des deux crédits accordés par le Grand conseil en 2003 et 2007.

La directrice des constructions du CHUV complète en précisant que les travaux se sont terminés en 2013 et les décomptes finaux ont été arrêtés en 2017. Le boucllement du dossier aurait pu avoir lieu en 2019.

3. DISCUSSION GENERALE

Interpellé sur l'amortissement de cet investissement, le Conseiller d'Etat confirme que ce dossier est déjà intégré dans les tranches d'amortissements annuels. Cette demande de crédit additionnel est essentiellement motivée par des hausses avant contrat et légales.

De manière plus générale, il rappelle que la COFIN suit le bouclage de ce genre de dossiers et que l'inflation qui est en train de s'installer aura un impact les années à venir sur ce genre de demandes, sans parler des problèmes liés à des retards d'approvisionnement.

Le commissaire au DSAS précise que le nombre d'objets encore à boucler est sous contrôle dans ce département.

4. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSE DES MOTIFS

Le président passe en revue l'exposé des motifs qui ne suscite aucune intervention.

5. VOTES SUR LE PROJET DE DECRET

L'art. 1 du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents (12).

L'art. 2 du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents (12).

L'art. 3 du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents (12).

6. VOTE FINAL SUR LE PROJET DE DECRET

Le projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents (12).

7. ENTREE EN MATIERE SUR LE PROJET DE DECRET

La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret à l'unanimité des membres présents.

Le Mont-sur-Lausanne, le 21 octobre 2021

*Le rapporteur :
(Signé) Gérard Mojon*